agde Archipel de vie

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 AVRIL 2018 - À 18:00

L'an deux mille dix huit, le dix sept avril, le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :
M. D'ETTORE, Mme RAYNAUD, Mme VIBAREL, M. MILLAT, Mme. ANTOINE, M. CRABA, Mme. HOULES, M. MANGIN, Mme LABATUT, M. RUIZ, Mme GUILHOU, Mme MATTIA, M. THERON, M. CHAILLOU, Mme MOTHES, Mme SALGAS, M. GLOMOT, Mme MARTINEZ, Mme KERVELLA, M. HUGONNET, Mme MAERTEN, M. REY, Mme GARRIGUES, M. CASTEL, M. MUR, M. LEBAUBE, Mme SEIWERT, M. GRIMAL, M. PLANES, M BOUVIER-BERTHET

Mandants :	Mandataires :
M. FREY	M. GLOMOT
M. BONNAFOUX	M. MILLAT
Mme KELLER	Mme. ANTOINE
M. BENTAJOU	M. D'ETTORE
M. SAUCEROTTE	M. CRABA

Le compte rendu du Conseil Municipal du 8 février2018 a été approuvé À L'UNANIMITE

M. MANGIN a été désigné secrétaire de séance **A L'UNANIMITE**

À NOTER : - Arrivée de Mme HOULES avant le vote de la question N°6
- Départ de Mme KERVELLA avant le vote de la question N°17

1. **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE 2015-2020**

La Ville d'Agde est signataire d'une convention cadre pour la politique de la Ville, le cœur de Ville étant identifié comme quartier prioritaire.

Pour 2018 des appels à projets spécifiques invitant les porteurs d'actions à se positionner sur les priorités définies dans l'avenant opérationnel et financier du contrat de Ville 2015-2020 ont été lancés.

L'ensemble de ces priorités s'inscrit dans un des trois piliers sur lesquels repose le contrat de Ville : La cohésion sociale, le cadre de vie et le renouvellement urbain.

Dans ce cadre et après analyse conjointe des dossiers avec la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, il vous est proposé d'attribuer les financements suivants respectivement répartis par piliers thématiques :

PILIER COHESION SOCIALE		
Association	**Action**	**Montant proposé en €**
Tout simplement ensemble	Le printemps des citoyens	500

PILIER COHESION SOCIALE		
Association	**Action**	**Montant proposé en €**
	Fleurissez votre rue	1 000
Planning familial	Programme de prévention santé et lutte contre les inégalités de genre	2 000
Grains d'art	Les ateliers d'illustration	500
ADIAV	Aides aux victimes d'infractions pénales	2 000
CDAD	Consultations juridiques à la MJD	1 500
Léo Lagrange	Écrivain juridique	500
Léo Lagrange	Surendettement	800
Compagnie TBNTB	Ateliers d'artistes – création d'une comédie musicale	4 000
Culture et Sport Solidaire 34	Art créatif, moteur de réinsertion	500
Via Voltaire	Prise en charge auteurs violences conjugales et intrafamiliales	1 000
	TOTAL	**14 300**

PILIER CADRE DE VIE / RENOUVELLEMENT URBAIN		
Association	**Action**	**Montant proposé en €**
ADIL	Renforcement des permanences d'information logement	500
Léo Lagrange	Médiation locative	500
	TOTAL	**1 000**

PILIER DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / EMPLOI		
Association	**Action**	**Montant proposé en €**
MLI	Parcours 2.0	1 500
NOUAS	Accompagnement métiers	2 000

PILIER DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / EMPLOI		
Association	**Action**	**Montant proposé en €**
Léo Lagrange	Français langue d'insertion	1 000
	TOTAL	**4 500**

DISPOSITIF VILLE - VIE - VACANCES		
Association	**Action**	**Montant proposé en €**
Association CLJ	Centre de loisirs jeunes Police Nationale	11 000
	TOTAL	**11 000**

Il est donc proposé d'allouer ce jour, 30 800 euros de subventions pour des actions, aux différentes associations dans le cadre de la convention de la Politique de la Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **À L'UNANIMITE**

- **D'attribuer** une subvention aux associations désignées ci-dessus,
- Que les dépenses, pour un montant de 30 800 euros seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au chapitre 65 du budget de la Ville.

2. **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2018**

La présente délibération a pour objet de procéder au vote des différentes subventions versées aux associations locales. Quelques subventions pourront être proposées, au conseil municipal, ultérieurement.

Pour ce qui concerne les subventions ordinaires, il est précisé que toutes les associations faisant l'objet de la présente répartition ont produit, à l'appui de leur demande, un budget prévisionnel, un projet d'activités et un bilan de l'exercice écoulé.

Le montant total des subventions annuelles ordinaires et des actions votées ce jour, s'élève à 110 905 euros.

Attribution d'une subvention de fonctionnement :

SECTEURS	ASSOCIATIONS	Montants en euros
SPORTS	ASSOCIATION SPORTIVE GOLF D'AGDE-LE CAP	3 500
	PETANQUEURS GRAULENS	620
CULTURE	JAZZINADE	500
	TOTAL	**4 620**

Il est également proposé d'attribuer une subvention pour une action aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	Objet	Montant
SECTEUR ANIMATION		
ASSOCIATION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU CAP	Cap Porsche les 8 et 9 septembre Grande Braderie les 15 et 16 septembre Marché de Noël Cap d'Agde fin 2018/début 2019	2 000 9 000 8 000
COMMERCANTS DU GRAU D'AGDE	Chasse aux œufs le 21 avril Chasse au Trésor en juillet/août	1 270 850
COMITE DES FETES DU GRAU	Animations 2018 au Grau d'Agde	5 000
CONFRERIE DES POINTUS	Fête du pointu le 30 juin	3 000
COHMA	« A l'Abord'Danse », animations les 2 et 3 juin	4 000
UNION DES COMMERCANTS ILE DES LOISIRS	Animations Ile des Loisirs 2018	8 000
UNION DES PROFESSIONNELS DU TOURISME NATURISTE	Saison 2018	11 000
ILE DES PECHEURS	Saison 2018	2 200
CAP RICHELIEU	Saison 2018	2 500
SNJA	Saison 2018 (1 325 € par tournoi) Animations du Grau, Trophée Ferrero juillet	5 300 1 900
PAVOIS AGATHOIS	Saison 2018 (1 325 € par tournoi) Animations du Grau Challenge Montalieu août	3 975 1 900
LE LIEN AGATHOIS	Journées du collectionneur les 22 et 23 septembre	1 000
CLUB COX TOUJOURS	Meeting VW COX les 8 et 9 septembre	9 000
CAP RETRO	Cap rétro du 8 au 10 juin 2018	6 200
SECTEUR SPORTS		
ABSOLUFIGHT	Trophée de l'Éphèbe	5 000
BOXING OLYMPIQUE AGATHOIS	Organisation du championnat de France de boxe professionnelle le 25 mai	10 000
KARATE CLUB AGATHOIS	Championnats de France à Clermont Ferrand 28 et 29 avril	800
SORAC	Régate internationale « L'Escalade » du 10 au 13 mai	1 500
SECTEUR CULTURE		
ORGUES EN VAL D'HERAULT	Concerts d'été du 24 juin au 23 septembre environ tous les 15 jours	2 590
MEDICIS	Spectacle théâtral 2018	300
	TOTAL	**106 285**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **À L'UNANIMITE Mme GARRIGUES, M. MUR, n'ont pas pris part au vote et ont quitté la salle**

- D'attribuer une subvention aux associations locales désignées ci-dessus, pour un montant total de 110 905 euros.
- De préciser que les dépenses seront imputées sur les crédits, ouverts à cet effet au chapitre 65 sur les différents budgets de la ville.

3. **DEMANDE D'AVIS SUR LE RECOURS À L'EMPRUNT PAR LE CCAS D'AGDE POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE RÉNOVATION ET D'AGRANDISSEMENT DE LA CRÈCHE LOUISE MICHEL AU CONSEIL MUNICIPAL**

Le CCAS de la Ville d'Agde va entreprendre des travaux de rénovation et d'agrandissement de la crèche Louise MICHEL afin de mettre aux normes cet établissement, en termes de sécurité et d'accessibilité, mais aussi avec l'objectif de créer 5 places supplémentaires en lien avec la saisonnalité.

Ces travaux favoriseront ainsi l'accueil de tous les enfants et notamment des enfants présentant des situations de handicap.

Ce projet d'agrandissement et de rénovation a fait l'objet d'une étude par le service Architecture de la Ville d'Agde afin d'en déterminer la faisabilité et d'en estimer le montant qui s'élève à 230 000 € HT soit 276 000 € TTC.

Parallèlement, déjà approuvé par la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de la Ville d'Agde n° 21/17 du 18/04/17, une subvention d'aide à l'investissement pour la réalisation de ces travaux a été demandée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault. Le montant d'aide financière attendu est de 80% de la somme HT de l'investissement envisagé soit 184 000.00 €. D'autres demandes de financement seront également sollicitées auprès de différents organismes.

Afin de financer ces travaux, le CCAS d'Agde doit recourir à un prêt relais pour le montant total de l'opération, sous réserve de l'avis conforme du Conseil Municipal (Article L2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il est proposé au Conseil Municipal de la Ville d'Agde de donner un avis sur le recours à l'emprunt par le CCAS d'Agde pour un montant de 276 000 € afin de financer les travaux de rénovation et d'agrandissement de la crèche Louise Michel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **À L'UNANIMITE**

- **DE DONNER** un avis favorable au recours à l'emprunt par le CCAS d'Agde pour un montant de 276 000 € afin de financer les travaux de rénovation et d'agrandissement de la crèche Louise MICHEL conformément aux dispositions de l'Article L2121-34 du CGCT modifié par la LOI n°2015-177 du 16 février 2015 – art. 15 (V) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

4. **DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES CHEMINEMENTS DOUX EN CENTRE VILLE**

Dans le périmètre ciblé du NPNRU, la Ville veut se doter de nouveaux équipements structurants permettant un renforcement et une sécurisation des cheminements cyclistes, en créant le trait d'union manquant permettant de relier les entrées de ville et les aménagements cyclables existants, en cohérence avec le schéma directeur des voies cyclables de la commune.

Ces travaux qui seront menés dans le cadre de la requalification et l'aménagement des espaces publics tels que la Promenade, les quais longeant le fleuve Hérault, les rues Chassefière et de la République ont pour objectifs d'encourager la transition énergétique, d'améliorer les systèmes de transport et proposer un aménagement de cheminements doux respectueux de l'environnement.

L'aménagement projeté de ce réseau permettra également la desserte des pôles d'intérêt tels que le futur pôle culturel, l'office de tourisme et l'Îlot Molière, le Moulin des Évêques et son parking à proximité immédiate, la cathédrale Saint Étienne et les quais de la Marine sur lesquels seront intégrés des points de rencontre dédiés à la pratique du cyclisme.

Ces travaux prévoient :

- La création d'un cheminement type voie douce de 3 à 5 m d'emprise au sol ;
- L'emploi de matériaux type basalte et bois pour un aménagement qualitatif et sécurisé ;
- La mise en place de mobilier et d'éclairage dédiés.

La réalisation des études et des travaux sont phasés comme suit :

CALENDRIER PREVISIONNEL DES ETUDES ET TRAVAUX		
2018	**2019**	**2020**
Quai du Chapitre Tranche 1 : travaux (études réalisées en 2017 et janvier/février 2018) Aménagement depuis le Moulin des Archevêques jusqu'au Pont des maréchaux Tranche 2 : études	**Quai du Chapitre** Tranche 2 : travaux Aménagement depuis le Pont des Maréchaux jusqu'à la rue Chassefière	
Rue de la République Études (bureau d'étude Ville)	**Rue de la République** Travaux	
Promenade Études	Promenade Travaux	Promenade Travaux
	Rue Chassefière Études (bureau d'étude Ville)	Rue Chassefière Travaux

Le coût estimatif total de l'aménagement des cheminements doux en centre-ville (études & travaux) est chiffré, en phase APD, à 1 881 000 € HT.

Il vous est demandé de solliciter le subventionnement le plus large possible auprès de l'Europe, au titre du FEDER-ATI volet urbain, de l'État au titre du NPNRU, et de la Communauté d'Agglomération Hérault-Méditerranée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **À L'UNANIMITE**

- De solliciter l'Union européenne au titre du FEDER (volet urbain de l'ATI), l'État au titre du NPNRU, et la Communauté d'Agglomération Hérault-Méditerranée, les subventions les plus larges possibles pour assurer le cofinancement de l'aménagement des cheminements doux.
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches correspondantes et signer tous les documents y afférent.

5. RÉGIE CONTRÔLE DES ACCÈS RÉGLEMENTÉS - TARIFICATION 2018 DES PARKINGS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122.22, alinéa 2 ;
Vu la décision de Monsieur le Maire N°D/2009-787 du 9 juin 2009 instituant une régie de recettes et d'avances pour l'encaissement des parcs et stationnements ;
Vu la délibération n°11 du 12 avril 2017 portant tarification des parkings du Cap d'Agde pour la saison 2017 ;
Pour la saison 2018, la revalorisation de certains abonnements proposée dépassant le seuil de 5% annuel en deçà duquel le Maire a délégation, il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur ces nouvelles propositions tarifaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **À L'UNANIMITE DES VOTANTS : 30 POUR - 4 ABSTENTIONS : Mme GARRIGUES, M. MUR, Mme SEIWERT, M. GRIMAL**

- De fixer les tarifs des parkings payants du Cap d'Agde aux conditions suivantes :

1– PARKINGS HORAIRES :
Parkings concernés :
Coquilles, Vivarais, Alsace Lorraine, Provence, Cévennes, Flandre, Bulle d'Accueil et Bannière.

Période : Du 27 avril 2018 au 01 octobre 2018

Tarifs applicables à toute la période :

- 0,50 € le ¼ d'heure.
- ½ heure gratuite de 7 h à 20h plus ½ heure gratuite pour tout stationnement débutant entre 12 heures et 13 heures.
- Aucune gratuité n'est accordée entre 20 heures et 07 heures du matin.

Abonnements* :

Carte Résidents	20 €	Être résident à l'année à proximité d'un parking payant et ne possédant ni garage ni emplacement de parking
Carte Commerce Sédentaire	20 €	Avoir une activité professionnelle à proximité d'un parking payant (Kbis inférieur à 3 mois à fournir)
Carte Commerçant Zone Technique	20 €	Pour le parking Flandres ou Bannière, fournir un Kbis inférieur à 3 mois ou attestation Sodéal.
Carte Employé Commerce	30 €	Pour le parking Vivarais sur présentation d'un contrat de travail d'un employeur.
Carte Employé Zone Technique	30 €	Pour le parking Bannière sur présentation d'un contrat de travail d'un employeur.
Carte Plaisancier Permanent	30 €	Pour le parking Vivarais sur présentation d'une attestation Sodéal.
Carte Plaisancier Saisonnier	112 €	Pour le parking Bannière sur présentation d'un contrat de location de la Capitainerie avec un justificatif d'abonnement pour la saison estivale.
Carte Personnes à Mobilité Réduite	15 €	Pour toute personne ayant sa résidence sur la commune d'Agde.
Carte Semaine	45 €	Pour tout public. Date de départ de l'abonnement le jour de sa création.
Carte Quinzaine	80 €	Pour tout public. Date de départ de l'abonnement le jour de sa création.
Carte Mensuelle	140 €	Pour tout public. Date de départ de l'abonnement le jour de sa création.
Carte pour le Casino	250 €	Pour le parking Alsace-Lorraine. Montant proratisé en fonction de la date d'ouverture du Casino.
Carte Commerce de Proximité	20 €	Pour tout public. Permet le stationnement pendant la saison de 07 heures à 11 heures, tous les matins, sur les parkings Horaires.

**Ne donne pas droit à une place réservée*

Tarification pour les Hôtels à proximité des parkings Horaires *:

Mai à Septembre	2,80 € par carte et par jour	Les parkings concernés sont à définir par le service Parcs et Stationnements.

**Ne donne pas droit à une place réservée.*

Chèques Parkings Horaires pour les Professionnels :

De 1 à 99 cartes	1,50 € l'heure	Délivrés en quantité limitée.
De 100 à 200 cartes	1,30 € l'heure	
300 cartes et plus	1,10 € l'heure	

2– PARKING SOUTERRAIN :
Période : Du 27 avril 2018 au 26 avril 2019

Tarifs applicables à toute la période :

- 0,50 € le ¼ d'heure.
- Aucune gratuité accordée.
- Tarif en vigueur toute la semaine.

Tarification pour le Casino :

Carte annuelle	1 800 €	Abonnement valable du 27 avril 2018 au 26 avril 2019. Montant proratisé en fonction de la date d'ouverture du Casino.

3 – PARKINGS FORFAITAIRES :
Parkings concernés :
Colibris, Caravelle, Richelieu, Grand Large, Ile des Loisirs.

Période :
Pour les parkings Colibris, Caravelle, Richelieu et Grand Large : du 29 Juin 2018 au 03 septembre 2018
Pour le parking Ile des Loisirs : du 21 juin 2018 au 03 septembre 2018

Tarifs :

- 3 € pour 12 heures puis tarif horaire (0,50 € le ¼ d'heure)*
- 30 minutes gratuites pour les parkings Colibris, Caravelle et Grand Larges.

**Pour le parking Ile des Loisirs : 2 € de 22 heures à 03 heures (gratuit le reste du temps).*

Pour les professionnels :

- Chèques Parkings Plagistes-Commerçants : possibilité d'achat d'un lot de 2000 cartes pour 0,25 € l'unité (délivrés en quantité limitées).
- Cartes Saison-Professionnels

De 1 à 99 cartes	15 € la carte
De 100 à 249 cartes	14 € la carte
De 250 à 499 cartes	13 € la carte
De 500 à 699 cartes	12 € la carte
De 700 à 1000 cartes	11 € la carte

- Abonnements :

Carte Commerçant	20 €	Avoir une activité professionnelle à proximité d'un parking payant (Kbis inférieur à 3 mois à fournir). Parking correspondant à la proximité du commerce.
Carte Employé	20 €	Sur présentation du contrat de travail. Parking correspondant à la proximité du commerce.
Carte Plaisancier Mobidec	15 €	Attestation Sodéal. Parking Ile des Loisirs.
Carte Plaisancier Palangrier	15 €	Attestation de l'Association (ou liste). Parking Richelieu.

4. AUTRES DISPOSITIONS POUR L'ENSEMBLE DU PARC :

Ticket perdu ou illisible : 45 €
Fraude : toute infraction constatée au règlement fera l'objet d'un titre de recette émis par la ville pour un montant de 45 €.

6. **ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION KP N°0186 A L'ETAT – SÉMAPHORE DU MONT SAINT LOUP**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code Général des Impôts,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code Civil, notamment son Livre III Titre VI,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
Vu la lettre du SGA du 15 mars 2018,
À la suite de l'étude de reconversion du sémaphore d'Agde, co-pilotée par la mission pour la réalisation des actifs immobiliers (MRAI) du ministère des Armées et la Commune d'Agde, le secrétariat général pour l'administration (SGA) du ministère des Armées a saisi la commune d'Agde, par courrier du 15 mars 2018, pour formaliser la vente de la parcelle cadastrée section KP numéro 0186.

Cette parcelle, d'une surface de 6.600 m², sur laquelle est situé le sémaphore (bâtiment d'environ 694 m²), est proposée au prix de **66.500,00 €**.

Il est précisé que l'État/Ministère des Armées reste propriétaire de la parcelle cadastrée section KP numéro 0185 pour s'assurer le maintien de ses activités (pylône avec antennes).

Dès lors, cette vente est assortie des servitudes suivantes :

- une servitude de passage et de stationnement, permettant la mise en place ponctuelle d'une grue de maintenance,
- une servitude de vue, permettant d'empêcher toute perturbation des émissions des antennes militaires par le projet de reconversion,
- une servitude radioélectrique, permettant d'empêcher tout obstacle, lié au projet de reconversion, à la propagation des ondes des antennes militaires.

Par ailleurs, il est précisé qu'en cas de revente dans les quinze ans suivant l'acquisition par la Commune, à un prix supérieur au prix d'acquisition, un complément de prix devra être versé à l'État.
Enfin, les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **À L'UNANIMITE DES VOTANTS : 30 POUR - 5 ABSTENTIONS : Mme GARRIGUES, M. MUR, Mme SEIWERT, M. GRIMAL, M. PLANES**

- **d'acquérir,** avec les constitutions de servitudes mentionnées, la parcelle cadastrée section KP numéro 0186, moyennant le paiement d'un prix de 66.500,00 € au profit de l'État.
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

7. **PRÉCISIONS SUR LES MODALITÉS DE VENTE DANS LE CADRE DU DÉCLASSEMENT ET DE LA CESSION DES DEUX MACRO-LOTS – RECONVERSION DE L'ENTRÉE DU CAP D'AGDE – KAUFMAN & BROAD / THESIS / WILMOTTE & ASSOCIES**

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts,
Vu le Code Civil, notamment son Livre III Titre VI,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code de la Voirie routière,
Vu la délibération n°29 du 12 avril 2017
Vu la délibération n°32 du 19 décembre 2017

Par délibération n°29 du 12 avril 2017 et n°32 du 19 décembre 2017, la Commune s'est engagée à vendre, suite à un appel à projet, deux emprises d'une surface respective de 13 155 m² et 7 325 m², situées à l'entrée du Cap d'Agde, au profit du groupement KAUFMAN & BROAD / THESIS / WILMOTTE & ASSOCIES, au prix de 10.870.000,00 € (comprenant la remise de locaux d'une valeur de 470.000,00 €).

L'assiette de ces emprises correspond à une partie de la parcelle cadastrée section ON numéro 0002, une partie des parkings Alsace-Lorraine et du Roussillon et une partie de l'avenue Belle-Isle et du cours des Gentilshommes dont le déclassement du domaine public a été prononcé.

La vente de ces emprises est prévue en deux tranches.

La signature de l'acte de vente de la tranche 1 est envisageable très prochainement. À cette fin, certaines modalités doivent être précisées et concernent les points suivants (lesquels sont repris dans le projet d'acte) :

- Concernant l'identité de l'acquéreur, il est convenu que l'acquisition sera finalement réalisée par la société "SNC KAUFMAN & BROAD PROMOTION 3",
- concernant le paiement du prix de la tranche 1 correspondant à 13.155 m², soit la somme de 6.522.000,00 €, il est convenu que celui-ci sera payable de la manière suivante:
  - à concurrence de la somme de 6.052.000,00 € au plus tard le 31 juillet 2018, sans intérêt,
  - à concurrence de 470.000,00 € par la remise de locaux neufs à construire par l'acquéreur.
- Concernant les garanties réelles du paiement du prix de vente, il est convenu que la Commune renonce au privilège de vendeur et à l'action résolutoire, mais avec la caution de la société mère KAUFMAN & BROAD, afin de permettre la régularisation des premières ventes en l'état futur d'achèvement.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de valider ces nouvelles modalités venant compléter l'opération validée par délibérations n°29 du 12 avril 2017 et n°32 du 19 décembre 2017 et d'autoriser M. le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **À LA MAJORITE DES VOTANTS : 30 POUR - 4 CONTRE : Mme GARRIGUES, M. MUR, Mme SEIWERT, M. GRIMAL - 1 ABSTENTION : M. PLANES**

- D'accepter la substitution de la société « SNC KAUFMAN & BROAD PROMOTION 3 » en tant qu'acquéreur,
- D'accepter le paiement du prix de la tranche 1 correspondant à 13.155 m², soit la somme de 6.522.000,00 €, de la manière suivante :
  - à concurrence de la somme de 6.052.000,00 € au plus tard le 31 juillet 2018, sans intérêt,
  - à concurrence de 470.000,00 € par la remise de locaux neufs à construire par l'acquéreur,
- de renoncer, concernant les garanties réelles du paiement du prix de vente, au privilège de vendeur et à l'action résolutoire, mais avec la caution de la société mère KAUFMAN & BROAD, afin de permettre la régularisation des premières ventes en l'état futur d'achèvement,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette opération.

8. **ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION ML N°0419 – IMPASSE DES PETITS PINS – MME JEANDESBOZ**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code Civil, notamment son Livre III Titre VI,
Vu le Plan local d'Urbanisme (PLU),
Vu la promesse de vente de la propriétaire,

Dans le cadre de l'emplacement réservé n° 74 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) (élargissement de l'impasse des Petits Pins), la Commune doit acquérir la parcelle cadastrée section ML numéro 0419 d'une superficie de 78 m².

En accord avec Madame JEANDESBOZ, cette acquisition interviendra en contrepartie du report des droits à bâtir sur sa parcelle ML n°0416.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **À L'UNANIMITE**

- **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section ML numéro 0419,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

9. ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION ML N°0418 – IMPASSE DES PETITS PINS – M. CHAVARDES

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code Général des Impôts,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code Civil, notamment son Livre III Titre VI,
Vu le Plan local d'Urbanisme (PLU),
Vu la promesse de vente du propriétaire,

Dans le cadre de l'emplacement réservé n° 74 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) (élargissement de l'impasse des Petits Pins), la Commune doit acquérir la parcelle cadastrée section ML numéro 0418 d'une superficie de 76m².
En accord avec Monsieur CHAVARDES, cette acquisition interviendra en contrepartie du report des droits à bâtir sur sa parcelle ML n°0415.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **À L'UNANIMITE**

- **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section ML numéro 0418,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

10. ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION ML N°0417 – IMPASSE DES PETITS PINS – MME CHAVARDES

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code Général des Impôts,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code Civil, notamment son Livre III Titre VI,
Vu le Plan local d'Urbanisme (PLU),
Vu la promesse de vente de la propriétaire,

Dans le cadre de l'emplacement réservé n° 74 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) (élargissement de l'impasse des Petits Pins), la Commune doit acquérir la parcelle cadastrée section ML numéro 0417 d'une superficie de 95 m².

En accord avec Madame CHAVARDES, cette acquisition interviendra en contrepartie du report des droits à bâtir sur sa parcelle ML n°0414.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **À L'UNANIMITE**

- **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section ML numéro 0417,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

11. ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION MT N°0500 – CHEMIN DES ARAIRES – M. ET MADAME ROBBE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code Général des Impôts,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code Civil, notamment son Livre III Titre VI,
Vu le Plan local d'Urbanisme (PLU),
Vu la promesse de vente des propriétaires,
Dans le cadre de l'emplacement réservé n° 91 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) (élargissement du chemin des Araires), la Commune doit acquérir la parcelle cadastrée section MT numéro 0500 d'une superficie de 203 m².

En accord avec Monsieur et Madame ROBBE, cette acquisition interviendra en contrepartie du report des droits à bâtir sur la parcelle MT 0502.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **À L'UNANIMITE**

- **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section MT numéro 0500,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

12. ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE LR N°0035 D'UNE SUPERFICIE DE 50 M² ET D'UNE EMPRISE DE 222 M² À EXTRAIRE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION LR N°0034 – CHEMIN DE GUIRAUDETTE – MESSIEURS BRINGUIER

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code Général des Impôts,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code Civil, notamment son Livre III Titre VI,
Vu le Plan local d'Urbanisme (PLU),
Vu la promesse de vente des propriétaires,

Dans le cadre de l'emplacement réservé n° 29 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) (élargissement de la route de Guiraudette), la Commune doit acquérir la parcelle cadastrée LR n°0035 d'une superficie de 50 m² ainsi qu'une emprise de 222 m² à extraire de la parcelle cadastrée section LR n°0034, d'une superficie de 1575 m².

En accord avec Messieurs BRINGUIER, cette acquisition interviendra en contrepartie du paiement d'un prix de **1632 €,** soit 6€/m², correspondant à la valeur des terrains en zone NI1 du PLU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **À L'UNANIMITE**

- **D'acquérir** la parcelle cadastrée LR n°0035 d'une superficie de 50 m² ainsi qu'une emprise de 222 m² à extraire de la parcelle cadastrée section LR n°0034 en contrepartie du paiement d'un montant de 1632 €,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,

- **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

13. ACQUISITION DES LOTS N°32, 41 ET 42 DE LA COPROPRIÉTÉ CADASTRÉE SECTION OC N°0037 – PARKING DU TEMPS LIBRE – M. ET MME BEUGNOT

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code Général des Impôts,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code Civil, notamment son Livre III Titre VI,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
Vu l'accord des propriétaires,

M. et Mme BEUGNOT sont propriétaires des lots n°32, 41 et 42 de la copropriété de l'immeuble cadastré section OC n°0037, situé parking du Temps libre sur l'île des loisirs, en zone UC2 du PLU.

Ces lots sont constitués de la manière suivante :

- lot n 32 : un local commercial ou professionnel d'une surface de 32,6 m² avec une terrasse d'une surface de 16,9 m²,
- lot n° 41 : un local à usage de garage d'une surface de 11,3 m²,
- lot n°42 : un kiosque d'une surface de 5,6 m²

Soit une surface totale de 66,4 m².

Après contact, M. et Mme. BEUGNOT ont donné leur accord permettant à la Commune d'acquérir ces lots contre le paiement d'un prix de 130 000€.

Cette acquisition constitue une opportunité pour la Commune d'augmenter sa réserve foncière en vue de la mise en œuvre de la requalification profonde de l'île des Loisirs, élément majeur de l'objectif de valorisation de la station touristique du Cap d'Agde.

Les frais d'acte notarié sont à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **À L'UNANIMITE**

- **d'acquérir** les lots n°32, 41 et 42 de la copropriété cadastrée section OC n°0037 moyennant le paiement d'un prix de 130 000 €,
- **de solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

14. ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION MI N°0505 – CHEMIN DE BALUFFE – SOCIÉTÉ BANO PROMOTION

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code Général des Impôts,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code Civil, notamment son Livre III Titre VI,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
Vu la promesse de vente de la propriétaire,

Un poste de relevage doit être installé à l'angle du chemin de Baluffe et de la rue du Littoral,
L'implantation de ce poste nécessite l'acquisition de la parcelle cadastrée section MI numéro 0505 d'une surface de 11 m².

En accord avec la société BANO PROMOTION propriétaire de cette parcelle, la Commune peut l'acquérir en contrepartie du report des droits à bâtir sur la parcelle cadastrée section MI numéro 0504,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **À L'UNANIMITE**

- **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section MI numéro 0505,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

15. ACQUISITION DE LA PARCELLE LN 0691 – CHEMIN DES CAYRETS – MME CHUNG-CHIN

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts,
Vu le Code Civil, notamment son Livre III Titre VI,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code de la Voirie routière,
Vu le plan de géomètre.

Madame CHUNG-CHIN est propriétaire des parcelles cadastrées section LN numéros 0663, 691 et 692, situées chemin des Cayrets.

Son mur de clôture n'étant pas implanté en limite du domaine public, la parcelle cadastrée section LN numéro 0691, d'une superficie de 38 m² se retrouve côté rue et n'est pas entretenue.

Aussi, afin de régulariser l'implantation actuelle de la clôture et en accord avec la propriétaire, l'acquisition de la parcelle LN n°0691 interviendra en contrepartie du report des droits à bâtir sur sa parcelle LN n°0692.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **À L'UNANIMITE**

- **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section LN numéro 0691,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

16. DÉCLASSEMENT ET CESSION D'UNE EMPRISE À EXTRAIRE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION KX NUMÉRO 0138 – RUE DU GENIÈVRE – SARL FAIRWAY

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts,
Vu le Code Civil, notamment son Livre III Titre VI,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code de la Voirie routière,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
Vu l'avis de France Domaine,
Vu l'offre de la SARL FAIRWAY,

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section KX numéro 0138, située rue du Genièvre, en zone UD1 du PLU, qui sert d'assiette à la crèche Louise Michel, au parking attenant et à une aire de jeux entourée d'un terrain vague.

Suite à des plaintes du voisinage pour des nuisances liées à la fréquentation nocturne de l'aire de jeux et du terrain vague, il a été retenu le principe de valoriser cette emprise, d'une surface de 1 377 m², en la proposant à la vente.

Les services de France Domaine ont estimé cette emprise à une valeur de 384.160,00 €, soit 280 €/m².

Une publicité a été organisée dans l'Agathois, du 22 février 2018 au 08 mars 2018 en proposant l'emprise au prix estimé par France Domaine. Bien que plusieurs personnes aient manifesté leur intérêt, aucune offre n'a été déposée, en raison du prix jugé surévalué.

Par la suite, la SARL FAIRWAY a proposé une offre d'achat à 220 €/m², soit 302.940,00 €, en précisant limiter son projet immobilier à la réalisation de quatre pavillons en R+1 avec un coefficient d'emprise au sol (CES) de 0,30.

Cette offre constitue une opportunité de permettre la réalisation de la vente en faveur d'un projet immobilier qui s'intégrera au tissu urbain existant (pavillons en RDC ou R+1) alors que le règlement du PLU aurait pu permettre un projet avec une hauteur de 9 m (soit R+2) et un CES de 0,6,

Cette limitation du projet immobilier, qui fera l'objet d'une mention spéciale dans l'acte de vente, justifie de retenir le prix proposé, bien que celui-ci soit inférieur à l'estimation de France Domaine.

Enfin, l'emprise sollicitée, dépendance du domaine public communal, a été désaffectée et peut donc être déclassée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **À LA MAJORITE : 31 POUR - 4 CONTRE : Mme GARRIGUES, M. MUR, Mme SEIWERT, M. GRIMAL**

- De déclasser du domaine public communal l'emprise décrite ci-dessus,
- De céder ladite emprise au profit de la SARL FAIRWAY au prix de 220 €/m² soit un montant de 302.940,00 € net vendeur,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette cession.

17. DÉCLASSEMENT ET CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION KB NUMÉRO 0017 – PARKING D'AUVERGNE – SARL « PORT À SEC DU CAP D'AGDE »

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts,
Vu le Code Civil, notamment son Livre III Titre VI,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu l'avis de France Domaine,
Vu la délibération n°36 du 04/07/2017,

La Commune a confié la gestion du Port de plaisance du Cap d'Agde à la SODEAL (Société de Développement Économique d'Agde et du Littoral).

Parmi les parcelles concernées, la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section KB numéro 0017 d'une surface de 8936m² située Parking d'Auvergne. Cette parcelle accueille un port à sec créé et exploité par la SARL "PORT À SEC DU CAP D'AGDE" signataire d'une convention d'occupation temporaire du domaine public depuis le 18 septembre 2009.

La SARL "PORT À SEC DU CAP D'AGDE" souhaite acquérir cette parcelle afin de pérenniser son activité, en contrepartie du paiement d'une somme de 500 000€.

À cet effet, ladite parcelle a été extraite du périmètre de la délégation de service public de la SODEAL, par délibération n°36 du 04/07/2017. Il convient dès lors de prononcer son déclassement du domaine public pour que la parcelle cadastrée section KB numéro 0017 intègre le domaine privé communal et soit cessible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **À LA MAJORITE : 29 POUR - 5 CONTRE : Mme GARRIGUES, M. MUR, Mme SEIWERT, M. GRIMAL, M. PLANES**

- De déclasser du domaine public la parcelle cadastrée section KB numéro 0017,
- De céder la parcelle cadastrée section KB numéro 0017 au profit de la SARL "PORT À SEC DU CAP D'AGDE", au prix de 500 000 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette opération.

18. DÉLIBÉRATION COMPLÉMENTAIRE LIÉE AU DÉCLASSEMENT ET CESSION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION OL NUMÉROS 0006, 0096, 0015 À 0019, 0023 À 0030 ET 0034 (PARTIE) ET D'UNE PARTIE DU DOMAINE NON CADASTRÉ – AVENUE DE LA JETÉE / ZONE TECHNIQUE PORTUAIRE AUX PROFESSIONNELS DU NAUTISME

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts,
Vu le Code Civil, notamment son Livre III Titre VI,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
Vu l'avis de France Domaine,
Vu la demande des exploitants,
Vu la délibération n°31 du 19 décembre 2017,
Vu le plan des lieux sommaire du géomètre,

Par délibération n°31 du 19 décembre 2017, le Conseil Municipal a décidé la cession de plusieurs parcelles situées dans la zone technique portuaire, au profit des professionnels du nautisme.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette délibération, il est apparu que :

- la cession doit être précédée d'un déclassement du domaine public,
- la répartition initiale des parcelles entre les différents acquéreurs est erronée,
- la surface cédée, basée sur la surface cadastrale, ne correspond pas systématiquement à la surface réelle.

Pour ces différentes raisons, il est nécessaire de compléter ladite délibération en précisant les points suivants :
Les parcelles et emprises cédées ont été retirées du périmètre de la délégation de service public relative à la gestion du Port de plaisance du Cap d'Agde, confiée à la SODEAL (Société de Développement Économique d'Agde et du Littoral). Conformément aux dispositions de l'article L.2141-1 du CG3P, la désaffectation de ces parcelles et emprises étant effective, leur déclassement du domaine public peut être prononcé.

Toujours sur la base de l'évaluation de France Domaine, les modifications, liées à la bonne répartition des parcelles et emprises et la prise en compte des surfaces relevées par le géomètre, conduisent à procéder aux ventes suivantes :

Acquéreur	Parcelle			Prix après négociation		
	Section	Numéro	Surface	€/m²	Montant	Total
Sud Croisière (M. PEREYRE)	OL	DP	127 m²		371 200 €	371 200 €
	OL	0006 (partie)	519 m²			
Navy Blue Yachting (M. BOUQUET)	OL	0096	838 m²	175 €/m²	146 650 €	146 650 €
Navicap (M. BOYER)	OL	0017	128 m²	175 €/m²	22 400 €	234 850 €
	OL	0018	582 m²	175 €/m²	101 850 €	
	OL	0019	632 m²	175 €/m²	110 600 €	
Promo Plaisance (M. PAIRE)	OL	0023	575 m²	175 €/m²	100 625 €	340 550 €
	OL	0024	582 m²	175 €/m²	101 850 €	
	OL	0025	582 m²	175 €/m²	101 850 €	
	OL	0034 (partie)	207 m²	175 €/m²	36 225 €	
Croix du Sud (M. PALOMARES)	OL	0015	582 m²	175 €/m²	101 850 €	402 675 €
	OL	0016	128 m²	175 €/m²	22 400 €	
	OL	0026	128 m²	175 €/m²	22 400 €	
	OL	0027	128 m²	175 €/m²	22 400 €	
	OL	0028	582 m²	175 €/m²	101 850 €	
	OL	0029	582 m²	175 €/m²	101 850 €	
	OL	0034 (partie)	171 m²	175 €/m²	29 925 €	
		TOTAL	**6 946 m²**		**1 495 925 €**	**1 495 925 €**

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur, conformément à l'article 1593 du code civil.

Enfin, il est précisé que la présente délibération sera également valable si les acquéreurs, identifiés ci-dessus, souhaitent réaliser la vente au nom d'une société dans laquelle ils seraient sociétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **À L'UNANIMITE**

- de déclasser du domaine public les parcelles et emprises indiquées ci-dessus,
- de céder lesdites parcelles et emprises dans les conditions précitées,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à ces cessions.

19. TRAVAUX EN RÉSERVE NATURELLE DU BAGNAS AVIS DE LA COMMUNE

Vu les articles L332-9 et R332-23 à 25 du Code de l'Environnement,

L'association ADENA, gestionnaire de la réserve naturelle nationale du Bagnas, a déposé une demande d'autorisation de modification de l'état ou de l'aspect de la réserve naturelle auprès de la DREAL.

Les travaux envisagés, situés entre les communes d'Agde et Marseillan, consistent à mettre en défens le cordon dunaire par l'installation d'une ligne de ganivelles.

Cet aménagement, inscrit au plan de gestion de la réserve, nécessite l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN), du comité consultatif et des conseils municipaux d'Agde et de Marseillan.

Cette opération a reçu un avis favorable du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) et du comité consultatif de la réserve.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **À L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** la réalisation de ces travaux de mise en défens du cordon dunaire de la réserve naturelle nationale du Bagnas ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes les démarches et les formalités nécessaires à cette opération.

20. CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES CAHM/VILLE D'AGDE POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIEL INFORMATIQUE

Dans le cadre de la mutualisation des services et dans un souci de rationalisation des dépenses publiques, la Ville d'Agde, le CCAS et la Caisse des Écoles souhaitent constituer un groupement de commande avec la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée pour la fourniture de matériels informatique et les communes du territoire intercommunal qui le souhaitent.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'adhérer au groupement de commande pour la fourniture de matériels informatique et de désigner la mairie d'Agde comme coordonnateur de ce groupement.

Il est précisé qu'après après avoir solliciter l'ensemble des communes, Caux, Cazouls d'Hérault, Lézignan la Cèbe, Montagnac, Nizas, Pinet, Saint Thibéry, Pomérols souhaitent faire partie de ce groupement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **À L'UNANIMITE**

- **D'ADHERER** au groupement de commande pour la fourniture de matériels informatiques avec les communes dont les noms figurent dans la convention constitutive du groupement ;
- **D'ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du groupement de commande
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

21. INSTALLATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE EN TOITURES DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MODIFICATION DU TITULAIRE DE LA CONVENTION

Par délibération en date du 16 février 2016, le Conseil Municipal a émis un avis favorable sur le projet de mise en place d'une centrale photovoltaïque sur la toiture du futur centre technique municipal et a approuvé la convention d'occupation avec la société CS Ombrières Cap Agathois.

Il convient, aujourd'hui, de modifier le titulaire de la convention d'occupation pour la confier à la société CS Les Cordeliers.

En effet, la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) a attribué la réalisation de ce projet de centrale photovoltaïque à la société CS Les Cordeliers.

Les autres dispositions de la convention d'occupation demeurent quant à elles inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **À L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** la modification du titulaire de la convention d'occupation pour la création du centrale photovoltaïque sur la toiture du futur centre technique municipal ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes les démarches et les formalités nécessaires à cette opération.

22. CHANTIER D'INSERTION EN PARTENARIAT AVEC LE PLIE ET L'ASSOCIATION LE PASSE-MURAILLE

Dans le cadre de sa compétence Insertion Professionnelle, et grâce au service intercommunal du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Hérault Méditerranée (PLIE), la CAHM s'inscrit depuis plusieurs années dans une démarche d'insertion et développe des chantiers pour faciliter le retour à l'activité professionnelle de personnes qui sont en recherche d'emploi.

La ville d'Agde est bien évidemment partie prenante de ce dispositif d'insertion qui alterne formation, travail et accompagnement individuel et souhaite vivement continuer dans cette voie.

À ce propos, il est important de souligner que c'est la mobilisation des moyens de l'État, du Conseil Départemental, de l'Europe et des Communes ou Communautés d'Agglomération qui permet la réalisation de ces chantiers d'insertion.

Le chantier d'insertion dans le secteur « Valorisation du Patrimoine Naturel - Aménagement Paysager », se déroule du 01/05/2018 au 31/12/2018.

Le Comité Départemental d'Insertion par l'Activité Économique, en date du 13/03/2018 a étudié la mise en œuvre de cette opération avec un groupe de 12 personnes en CDDI (Contrat à Durée Déterminée d'Insertion) salariés de l'association Le Passe-Muraille, l'opérateur du chantier désigné par le PLIE.

Le chantier se déroulera à Agde, sur les sites de la crèche Françoise Dolto, du rond-point de l'Éphèbe, du centre d'hébergement St-Martin, du cimetière et du foyer de la Calade ; au Grau d'Agde sur le site de la crèche de l'Agenouillade ; au Cap d'Agde, sur le site du Bagnas, sur les allées cavalières et enfin sur le parking de la Tamarissière.

Les travaux porteront sur :

- La remise en état et la pose de ganivelles sur le cordon dunaire
- La création d'une terrasse en bois dans le jardin de la crèche et le bétonnage d'une allée
- Le parement de pierres sur le socle de l'Éphèbe et la deuxième partie du muret réalisé en pierres semi-sèches
- L'aménagement paysager du patio, la peinture de portes intérieures et des protections bois des fenêtres, la pose de pare-douche dans certaines salles de bain ainsi que la finalisation de l'accès pour les personnes à mobilité réduite du centre d'hébergement à St-Martin
- La réfection des joints extérieurs du mur du cimetière
- La peinture de quatre bureaux au foyer de la Calade
- L'ouverture d'une porte entre deux dortoirs à la crèche de l'Agenouillade
- Le ratissage des aiguilles de pins sur les allées Cavalières au Cap d'Agde
- La création d'un muret en pierres de basalte sur le parking de la Tamarissière

La ville d'Agde apportera ainsi son soutien logistique en mettant à disposition les matériels nécessaires à la conduite de l'opération, fera l'acquisition des matériaux essentiels à la réalisation de ces travaux et prendra en charge la part des CDDI (Contrat à Durée Déterminée d'Insertion) non remboursée par l'État ainsi que les EPI (Équipements de Protection Individuelle), au prorata du temps de travail effectué sur ce chantier, soit 8 mois au total.

Le montant de ces frais s'élèvera pour :

- la part des CDDI non remboursée par l'État et les EPI, à environ 12 000 €
- le prêt de matériel et la fourniture des matériaux à environ 6 000 € (hors ganivelles) puisque cette dépense fait partie des frais récurrents inscrits chaque année au budget pour l'entretien normal de toutes les plages de la commune, soit 20 000 € (ganivelles et piquets pour 1 800 mètres de linéaires)

Pour finaliser cette opération, une convention devra être signée entre la ville d'Agde, le PLIE et ladite association.

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur la participation de la Ville à ce projet afin de :

- valider l'engagement financier total de la ville à hauteur de 18 000 €
- autoriser le maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **À L'UNANIMITE**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer ce projet de chantier d'insertion,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention dès réception
- **DE PRECISER** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget de la ville.

23. SIGNATURE DE LA CONVENTION DE CARTOGRAPHIE ET D'ANALYSE STATISTIQUE DE LA DÉLINQUANCE

Le Décret 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance vise à mobiliser les institutions et organismes publics contribuant à la coproduction de la sécurité et de la tranquillité publique.

En 20 février 2004, par délibération de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CISPDR) était institué. Le 4 mars 2004, par délibération de son conseil municipal, la Ville d'Agde rejoignait le CISPDR Hérault Méditerranée.

En effet, l'échange d'informations entre les différents partenaires de la sécurité et de la prévention de la délinquance est devenu essentiel afin de répondre aux attentes de la population et définir les objectifs à atteindre afin d'organiser l'intervention coordonnée des partenaires mobilisés.

Dès lors, le dispositif s'est développé et consolidé par la mise en place de nouveaux outils contribuant à la coproduction de sécurité et de la tranquillité publique, tels que :

- La mise en place d'instances de concertation du CISPDR - Cellules de veille, conseil restreint en complément de l'assemblée plénière.
- La création de la Maison de la Justice et du droit
- La production d'une convention de coordination partenariale entre la Police Municipale et la Police Nationale.
- Un partenariat avec la police nationale à l'occasion de l'installation et du développement de la vidéo protection.
- L'élaboration de la Stratégie Territoriale 2016-2020 en matière de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation.

Un des axes de cette stratégie prévoit la création d'un Observatoire Intercommunal de la Tranquillité Publique (OITP) rattaché au CISPDR. Ce dispositif est doté d'un logiciel métier permettant la collecte, la centralisation, l'analyse et la cartographie des incidents relevés sur le territoire intercommunal, cela afin de constituer une aide à la prise de décision et un appui au management de l'action préventive et sécuritaire.

La ville d'Agde est la première commune partenaire à être concernée par cette expérience.

Afin d'alimenter l'OITP, l'organisation d'échanges d'informations réguliers par une collecte de données des partenaires reste indispensable, cela pour la compréhension des phénomènes de délinquance et de leurs évolutions sur le territoire.

Dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur, ces échanges s'appuient notamment sur la transmission par la Direction Départementale de la Sécurité Publique, des faits de criminalité et de délinquance de voie publique commis sur la circonscription de la Ville d'Agde.

De la même façon, seront transmises à l'OITP :

- les données de la Police Municipale relatives à la police administrative en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques ainsi que celles relevant de la police judiciaire selon l'article 21 du code de procédure pénale.
- les mains courantes de son Centre Superviseur Urbain.

Afin de sécuriser la transmission de ces données, une convention de cartographie et d'analyse statistique doit-être établie entre la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation et la Ville d'Agde.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **À L'UNANIMITE**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention dès réception.

24. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT, RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT POUR LE PROJET RÉCIF'LAB

La convention de partenariat recherche, développement et innovation s'appréhende comme un marché de recherche, développement et innovation, passé en application de l'article 14-3 de l'ordonnance du 23/07/2015.

Elle découle de l'appel à projet « Sites pilotes pour la reconquête de la biodiversité » lancé par le Commissariat général à l'investissement et l'ADEME en 2017, dont la ville d'Agde est lauréate et porteur du projet dénommé « Récif'lab ». Il porte sur un montant total de 1 228 590 € financé à 80 % par l'ADEME, le Conseil Régional Occitanie et l'Agence de l'eau,

Les partenaires de cette convention relèvent du domaine technique et scientifique, il s'agit des entreprises et institutions suivantes :

- SEABOOST
- École Centrale de Marseille
- Centrale Innovation
- CDC Biodiversité
- L'Université Perpignan Via Domitia
- Le Centre National de Recherche Scientifique

Dans le cadre du projet Récif'Lab, les partenaires ont pour objectif de renforcer et compléter la démarche entreprise par la ville d'Agde en matière de préservation de la biodiversité, par l'application de modèles organisationnels et de technologies de génie écologique innovants. Le projet a pour objectif de proposer une approche intégrant les enjeux côtiers et du large pour la reconquête de la biodiversité, tout en intervenant sur les pressions et impacts qui leur sont associés. De manière opérationnelle, le projet vise à restaurer les fonctionnalités écologiques des écosystèmes littoraux altérés par les aménagements côtiers et les activités anthropiques, en proposant une solution multi-échelles, multi-acteurs et multi-thématiques, basée sur de l'innovation en ingénierie écologique pour le territoire maritime de la commune d'Agde.

La Ville d'Agde est le porteur du projet et à ce titre :

- elle endosse la responsabilité du projet qu'elle pilote,
- met à disposition son territoire pour y développer une démarche d'expérimentation au travers de 4 thématiques spécifiques,
- suit le niveau d'avancement du projet et en informe les financeurs,
- gère les relations avec les financeurs du projet

La convention a pour objet de définir les termes et conditions par lesquels la Ville d'Agde et le consortium (ensemble des partenaires) s'engagent à réaliser les actions de recherche, de développement et de démonstration sur les quatre thématiques du projet Récif'Lab.

La convention est établie pour la réalisation du démonstrateur Récif'Lab pour toute la durée du projet, soit jusqu'au 31 décembre 2020 et porte sur un montant total de 890 000 € HT répartis entre les membres du

consortium,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **À L'UNANIMITE**

- **DE SOLLICITER** l'approbation de la Convention de partenariat recherche, développement et innovation jointe à la présente délibération
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la Convention de partenariat recherche, développement et innovation

25. CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ POUR LE PROJET MARINE HABITATS 2018-2025

Le Contrat de partenariat proposé est conclu dans le cadre du projet européen LIFE Marha, pour une gestion efficace et équitable des habitats marins en France, coordonné par l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) tel que décrit dans la Convention de subvention LIFE 16 IPE FR 001, signée entre la Commission européenne et le bénéficiaire chargé de la coordination, en date du 20 décembre 2017 et amendée par la lettre n°1, transférant l'autorité du contractant à l'Executive Agency for Small and Medium-sized Enterprises, ci-après dénommée « EASME ».
La ville d'Agde intervient en tant que bénéficiaire associé à l'AFB.

Ce projet est prévu sur une période de 8 ans (2018-2025).
Le Contrat de partenariat entre en vigueur lors de la signature de la dernière des deux Parties et se termine après la validation du rapport final du projet par l'EASME/ la Commission européenne et le versement du solde au bénéficiaire chargé de la coordination (AFB) qui reversera au bénéficiaire associé la part lui revenant.

La ville d'Agde contribue techniquement aux actions transversales du projet LIFE ainsi qu'aux actions préparatoires, de suivi des effets des actions, de sensibilisation et de communication, et à la gestion et suivi du projet.

Elle mettra en particulier en œuvre une zone réglementée sous forme de réserve marine de type cantonnement de pêche (balisage, suivis scientifiques, matériels nautiques),
Les engagements des deux parties ainsi que les calendriers techniques et financiers sont précisés dans ce contrat de partenariat, notamment dans les annexes du projet.

Le coût total des actions est estimé à 559 803 € (fonctionnement et investissement),

- La contribution européenne s'élève à 335 882 € soit 60 %,
- La quote-part de la ville d'Agde est de 223 921 € soit 40 %,

Dans le respect des clauses du contrat, la ville d'Agde sollicitera des financements complémentaires auprès de la Région Occitanie et du Département de l'Hérault.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **À L'UNANIMITE**

- **DE SOLLICITER** l'approbation du Contrat de partenariat Life Marha joint à la présente délibération, et le partenariat financier avec la Région Occitanie et le Département de l'Hérault
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat avec l'Agence Française pour la Biodiversité

26. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'APPLICATION INFORMATIQUE NEPTUNE ENTRE LE DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ORIENTALES ET LA VILLE D'AGDE

La convention de mise à disposition de l'application informatique Neptune permet un comptage de l'activité humaine sur un espace donné.

Elle est développée par la direction des systèmes d'information du Département des Pyrénées Orientales pour la réserve marine de Cerbère Banyuls.

Dans le cadre de cette convention et de son guide d'utilisation, le Département des Pyrénées Orientales cède cette application à la ville d'Agde, gestionnaire de l'aire marine protégée de la côte agathoise, dans un souci de mutualisation et à titre gracieux.

Cette dotation permettra également un rapprochement de ces deux aires marines protégées qui sont confrontées aux mêmes problématiques.

La mise à disposition est prévue sur une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction.

La commune d'Agde s'engage à utiliser cette application dans le cadre défini par le guide d'utilisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **À L'UNANIMITE**

- **DE SOLLICITER** l'approbation de la Convention de mise à disposition de l'application informatique Neptune par le Département des Pyrénées Orientales
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention.

27. CONVENTION D'HONORAIRES POUR LA PROTECTION FONCTIONNELLE

Dans le cadre de ce que l'on appelle « la protection fonctionnelle », prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires, l'administration est tenue d'accorder sa protection aux agents publics notamment contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont ils pourraient être victime sans qu'une faute personnelle puisse leur être imputée. Elle est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Cette protection a été étendue par la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 sur leur demande, au conjoint, au concubin, au partenaire lié par un pacte civil de solidarité au fonctionnaire, à ses enfants et à ses ascendants directs pour les instances civiles ou pénales qu'ils engagent contre les auteurs d'atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, dont ils sont eux-mêmes victimes du fait des fonctions exercées par le fonctionnaire.

Elle peut également être accordée, à leur demande, au conjoint, au concubin ou au partenaire lié par un pacte civil de solidarité qui engage une instance civile ou pénale contre les auteurs d'atteintes volontaires à la vie du fonctionnaire du fait des fonctions exercées par celui-ci. En l'absence d'action engagée par le conjoint, le concubin ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité, la protection peut être accordée aux enfants ou, à défaut, aux ascendants directs du fonctionnaire qui engagent une telle action.

Dans ce cas, la collectivité publique est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs des faits la restitution des sommes versées au fonctionnaire ou aux personnes mentionnées ci-dessus. Elle dispose, en outre, aux mêmes fins, d'une action directe, qu'elle peut exercer au besoin par voie de constitution de partie civile devant la juridiction pénale.

Les fonctionnaires et agents non titulaires de la police municipale sont particulièrement exposés notamment aux atteintes contre leur intégrité physique, violences, harcèlements, injures et outrages. Aussi, la commune a pour principe dans ces cas-là de leur accorder la protection à laquelle ils ont droit. Dans le cas présent, ils ont la possibilité d'obtenir une couverture de leurs frais d'avocat devant la juridiction pénale et la réparation de leur préjudice qu'ils ont pu obtenir devant la juridiction civile. Ils ont choisi collectivement d'être représentés et défendus par une avocate spécialiste de ce genre d'affaire, Me Baumel-Julien.

Aussi, il est proposé de passer avec cette dernière une convention d'honoraires fixant les droits et obligations de la commune dans les cas mentionnés plus haut où les agents de la police municipale ont été victimes des agissements sus-indiqués. Cette convention permet une prise en charge directe par la commune des frais exposés sur la base d'un remboursement forfaitaire de 800 €.

Bien entendu, les agents qui ne souhaitent pas être représentés et défendus par l'avocate de la commune, choisie collectivement par la direction de la police municipale, peuvent librement choisir un autre avocat. Mais dans ce cas, ils devront avancer les frais et ils ne seront remboursés qu'après avoir fourni à la commune la copie du jugement définitif et sur la base de 800 € par soucis d'équité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **À L'UNANIMITE**

- D'accorder la protection fonctionnelle aux agents de la police municipale qui en feraient la demande et qui seraient victimes d'atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, de violences, d'agissements constitutifs de harcèlement, de menaces, d'injures, de diffamations ou d'outrages, sans qu'une faute personnelle puisse leur être imputée.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention d'honoraires encadrant ce droit à la protection fonctionnelle.

28. RECOURS À DES VACATIONS D'INFIRMIER DANS LE CADRE DU PROGRAMME VIF

La Ville d'Agde est partenaire du programme VIF (Vivons en Forme). L'objectif de ce programme est d'aider les familles à modifier en profondeur et durablement leur mode de vie en développant, grâce à la mobilisation des acteurs locaux, une offre de proximité conforme aux recommandations du Programme National Nutrition Santé et axée principalement sur :

- Une alimentation équilibrée, diversifiée, abordable et plaisante au niveau familial.
- La pratique d'activités physiques pour tous, intégrées dans le quotidien.
- L'encouragement à développer un environnement local favorable à ces bonnes habitudes.

Dans le cadre de ce programme, et pour le bon suivi des enfants au sein des écoles de la Ville, il est aujourd'hui nécessaire d'avoir recours à des vacations d'un(e) infirmier(ère) afin d'effectuer les relevés des indices de masse corporelle (IMC) des enfants. Ce recours est évalué à 40h maximum par an.

Il est proposé de fixer ce taux de vacation à 69€ bruts par heure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **À L'UNANIMITE**

- De fixer le taux de vacation de l'infirmier(e) amené(e) à effectuer les relevés d'IMC à 69€ bruts par heure.

29. PRESENTATION DU PLAN DE FORMATION 2018 DES PERSONNELS

Le plan de formation est un outil fondamental de la politique ressources humaines de la collectivité.
Il recense l'ensemble des actions favorisant le développement des compétences des agents et leur maintien dans l'emploi.

Il se présente en six axes stratégiques : management, relations aux usagers et amélioration de la qualité et de l'image du service public, hygiène et sécurité, évolutions institutionnelles et accompagnement de la modernisation des services.

Il prévoit :

- des actions obligatoires (statutaires, et règlementaires),
- des formations en lien avec l'hygiène et la sécurité,
- des actions favorisant le développement des compétences en professionnalisant les équipes grâce à des formations « métiers » construites avec les directions générales et les services,
- un accompagnement des agents assurant l'accueil,
- des actions de formation concernant le management et la conduite de projet.

Dans le contexte budgétaire contraint, le développement de la formation en interne est privilégié, tout comme le partenariat avec le CCAS, la CAHM et les collectivités de l'agglomération ; et ce pour optimiser les coûts.

Le plan de formation des personnels pour l'année 2018 vous est présenté pour information.

Le Conseil Municipal décide

- de prendre acte de la présentation du Plan de formation 2018 des personnels

30. RENOUVELLEMENT DE LA MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DE LA VILLE D'AGDE AUPRÈS DU CCAS

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
Vu le décret 2008-850 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

La Ville d'Agde souhaite mettre à disposition du Centre Communal d'Action Sociale, selon des modalités définies par voie de convention, un agent communal, disposant des compétences en conduite de projet stratégiques et en conception et mise en œuvre d'outils de pilotage.

Il sera appliqué la dérogation au remboursement prévu par le décret susvisé pendant toute la durée de la mise à disposition.

La convention est proposée pour une période comprise entre le 1er juin 2018 et le 31 mai 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **À L'UNANIMITE**

- De mettre à disposition un agent auprès du Centre Communal d'Action Sociale d'Agde,
- D'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition correspondante.

31. VALIDATION DU DOSSIER DE DEMANDE D'AGRÉMENT AU TITRE DE SERVICE CIVIQUE VOLONTAIRE

La ville d'Agde souhaite s'engager dans l'accueil des jeunes en service civique volontaire, dispositif instauré par la loi 2010-241 du 10 mars 2010. Il concerne les jeunes âgés de 16 à 25 ans s'engageant volontairement pendant 6 à 12 mois sur une mission d'intérêt général reconnue prioritaire pour la Nation *(au moins 24 heures hebdomadaires).*

Un dispositif d'indemnisation des jeunes est prévu ; l'État verse pour sa part un montant forfaitaire et la structure d'accueil participe aux frais d'alimentation, de transport et de logement sous forme de prestations en nature ou en espèce. Cette prestation est versée mensuellement en fonction de l'application des textes en vigueur. Le dispositif ouvre droit à un régime complet de protection sociale.

Il est proposé de procéder à la demande d'agrément de la Collectivité au titre du service civique pour l'accueil, au sein de ses services, de jeunes volontaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **À L'UNANIMITE**

- De présenter le dossier de demande d'agrément au titre des services civiques volontaires
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente délibération.

32. DÉNOMINATION "COMMUNE TOURISTIQUE" : PORTAGE DU DOSSIER PAR LA C.A.H.M POUR CHACUNE DES COMMUNES-MEMBRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du Tourisme, notamment ses articles L. 133-11, L. 134-3, R. 133-36,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 *portant nouvelle organisation territoriale de la République* dite loi NOTRe,
Vu le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,
Vu l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,
Vu la circulaire du 3 décembre 2009 relative aux communes touristiques et aux stations classées mentionnées dans le code du tourisme,
Vu l'arrêté préfectoral n°364-16 du 30 décembre 2013 classant l'Office de tourisme d'Agde en catégorie I,
Vu la délibération n°02022 du 12 décembre 2016 relative à la création de l'Office de tourisme communautaire Cap d'Agde Méditerranée,
Vu que la Communauté d'Agglomération Hérault-Méditerranée (C.A.H.M) détient la compétence d'instituer la taxe de séjour communautaire, en vertu de la délibération n°001943 du 19 septembre 2016,
CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération peut demander la dénomination « Commune touristique » pour l'ensemble des communes-membres,
CONSIDERANT qu'il convient que chacun des conseils municipaux des communes membres intéressées autorise le Président de la C.A.H.M à solliciter ladite dénomination du Préfet de l'Hérault,

De la loi n°2006-437 du 14/04/2006 jusqu'à la loi NOTRe n°2015-991 du 7/08/2015 : une commune isolée pouvait faire la demande de dénomination « Commune touristique ».
Par AP/2013-16802 du 22/07/2013, la Commune d'Agde l'a obtenue pour une durée de 5 ans, de 2013 à 2018.

Depuis la loi NOTRe et le transfert de la compétence « promotion touristique » aux EPCI au 1/01/2017 : un EPCI peut solliciter la dénomination « Commune touristique »,
L'article R. 133-36 du Code du tourisme fixe les conditions pour qu'un EPCI puisse demander la dénomination « Commune touristique »,

- pour l'une des communes-membres,
- pour plusieurs des communes-membres,

- pour l'ensemble des communes-membres.

Il peut se substituer aux communes-membres, s'il répond aux deux conditions cumulatives suivantes :

- être doté d'un Office de tourisme intercommunal classé ;
- détenir la compétence d'instituer la taxe de séjour communautaire.

La délibération du Conseil communautaire délimitera le territoire concerné faisant l'objet de la demande.

Cette dernière peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble des communes du territoire de l'EPCI, mais le territoire doit obligatoirement être d'un seul tenant et sans enclave (cf. article L 134-3 du Code du tourisme).

Cela exclut donc les communes non contigües ou des portions de territoires communaux.

• **Les conditions de fond**

- disposer d'un OT classé compétent sur le territoire, objet de la demande ;
- organiser en périodes touristiques des animations compatibles avec le statut des sites et des espaces naturels protégés, notamment dans le domaine culturel / artistique / gastronomique ou sportif ;
- disposer d'une capacité d'hébergement d'une population non permanente dont le rapport à la population municipale de la commune telle que définie à l'article R 2151-1 du CGCT est supérieur ou égal à un pourcentage fixé à l'article R. 133-33 du Code du tourisme.

• **Les avantages de la démarche**

Ce sont les mêmes que sous l'empire de la loi n°2006-437 du 14/04/2006 :

- Validité : 5 ans

- Se prévaloir d'un statut spécifique se distinguant des autres communes, pouvant être utilisé pour asseoir des politiques publiques

- Accéder au label d'excellence de la « Station classée de tourisme » et bénéficier des avantages liés à ce classement (surclassement démographique, majoration de l'indemnité des élus, taxe additionnelle aux droits de mutation, sous certaines conditions)

- Article L. 3132-25 du Code du travail : « Les établissements de vente au détail qui mettent à disposition des biens et des services et qui sont situés dans les zones touristiques caractérisées par une affluence particulièrement importante de touristes, peuvent donner le repos hebdomadaire, par roulement, pour tout ou partie du personnel ».

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette démarche et d'autoriser le président de la C.A.H.M à solliciter la dénomination « Commune touristique » pour chaque commune membre de l'EPCI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **À L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** que la C.A.H.M engage la démarche de dénomination « Commune touristique » pour chacune des communes-membres,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président à solliciter M. Le Préfet de l'Hérault pour la dénomination de commune touristique, selon la procédure prévue à l'article 1 du décret n°2008-884 susvisé, pour les 20 communes membres du territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault-Méditerranée (C.A.H.M) :
  - Agde
  - Adissan
  - Aumes
  - Bessan
  - Castelnau de Guers
  - Caux
  - Cazouls-d'Hérault
  - Florensac
  - Lézignan-La-Cèbe
  - Montagnac
  - Nézignan-l'Evêque
  - Nizas

- Pézenas
- Pinet
- Pomerols
- Portiragnes
- Saint-Pons-de-Mauchiens
- Saint Thibéry
- Tourbes
- Vias

33. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, M. Le Maire présente les décisions prises dans le cadre de la délégation de l'Assemblée Délibérante au Maire.

DECISIONS DU MAIRE 2018 du N°1 au N°166

DECISIONS D'ESTER ET VERSEMENT D'HONORAIRES

35 VERSEMENT D'HONORAIRES AFFAIRE COMMUNE D'AGDE C/ CERANGE FÉLIX
36 VERSEMENT D'HONORAIRES AFFAIRE COMMUNE D'AGDE C/ ARRAULT DIDIER annulée par D/2018-107
37 VERSEMENT D'HONORAIRES AFFAIRE COMMUNE D'AGDE C/ ROUBLIC JONATHAN
48 VERSEMENT D'HONORAIRES AFFAIRE COMMUNE D'AGDE C/ RAVAILLE
55 ESTER EN JUSTICE COMMUNE D'AGDE C/JONKMAN HOGELING MARGARETHA
107 ANNULE ET REMPLACE D/2018-36 VERSEMENT HONORAIRES AGDE C/ARRAULT DIDIER
143 ESTER EN JUSTICE COMMUNE CONTRE ETAT-SRU

CONTRATS

2 CONTRAT CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION SPECTACLE UNCLASSIFIED LE 30 JANV 2018
3 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'EXPOSITION AVEC LA MAISON DES SAVOIRS EXPOSITION « À TABLE ! » DU LUNDI 15 JANVIER AU LUNDI 12 FEVRIER 2018
4 CONTRAT DE LOCATION AVEC LA MAISON DES SAVOIRS DUO DE BESTIOLES DU MARDI 16 JANVIER AU MARDI 20 FEVRIER 2018
5 CONVENTION AVEC LA MAISON DES SAVOIRS CONTES À HAUTE VOIX LE SAMEDI 20 JANVIER 2018
6 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'EXPOSITION AVEC LA MAISON DES SAVOIRS EXPOSITION 3CULTIVONS NOTRE BIEN ETRE3 DU LUNDI 12 FEVRIER AU LUNDI 12 MARS 2018
7 CONVENTION AVEC LA MAISON DES SAVOIRS GRAINOTHEQUE ET AMENAGEMENT ESPACES DE CULTURES PARTICIPATIVES A PARTIR DU 10 JANVIER 2018
8 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'EXPOSITION AVEC LA MAISON DES SAVOIRS EXPOSITION DEVELOPPEMENT DURABLE ET ARCHITECTURE DU LUNDI 12 MARS AU MARDI 3 AVRIL 2018
9 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA MAISON DES SAVOIRS RENCONTRE D'AUTEURE JO WITEK LE SAMEDI 20 JANVIER 2018
10 CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE AVEC LA MAISON DES SAVOIRS « LES MOTS IMPROMPTUS » LE SAMEDI 20 JANVIER 2018
11 CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE AVEC LA MAISON DES SAVOIRS « PEIRE PETIT » LE SAMEDI 20 JANVIER 2018
12 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA MAISON DES SAVOIRS LECTURE DE TEXTES LE SAMEDI 20 JANVIER 2018
13 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'EXPOSITION AVEC LA MAISON DES SAVOIRS EXPOSITION « ZERO PESTICIDE DANS NOS VILLES ET VILLAGES » DU LUNDI 16 AVRIL AU LUNDI 14 MAI 2018
27 CONVENTION D'OCCUPATION DU DP ASSOCIATION DES PETANQUEURS GRAULENS
28 CONVENTION D'OCCUPATION DU DP CALENDRATA DAGTENCA
29 CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION PROFS EN SCENE CONCERT BAROQUE TELEMANN AND CO, UNE SOIREE A LA COUR DE LOUIS XV JEUDI 8 FEVRIER 2018
30 CONVENTION AVEC LA MAISON DES SAVOIRS CAFE-PSYCHO CITY DE JANVIER À AVRIL 2018

31 CONVENTION AVEC LA MAISON DES SAVOIRS TROIS DAMES SUR UNE ILE DESERTE LES 15, 16 ET 17 FEVRIER 2018
32 CONVENTION AVEC LA MAISON DES SAVOIRS GOUTERS DE L'ART DE JANVIER À AVRIL 2018

33 CONVENTION AVEC LA MAISON DES SAVOIRS INITI@LAB DE JANVIER À AVRIL 2018
34 CONVENTION AVEC LA MAISON DES SAVOIRS SUPERTRASH LE SAMEDI 3 FEVRIER 2018
38 NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE M ET MME BURNIER LUCIEN
39 NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE MME MAMOSA VERONIQUE
40 NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE M DUCHAMP ALAIN
41 NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE MME HUVELLE FRANCINE
42 NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE M IMEKRAZ MOHAMMED
43 NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE MME JEANTET MARIE-JOSEE
44 NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE FAMILLE TARDIEU
45 NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE M ET MME REVERSO-PEILA PHILIPPE
46 PRET DE LA SALLE VISIOCONFERENCE AU CENTRE D'INFORMATION ET DE RECRUTEMENT DES FORCES ARMEES DE MONTPELLIER (CIRFA)
47 CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE CONCERT QUATUOR BOGEN JEUDI 15 MARS 2018
49 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA MAISON DES SAVOIRS CAFE-SCIENCE PAUL TOURNAL MERCREDI 28 MARS 2018
50 CONTRAT DE LOCATION AVEC LA MAISON DES SAVOIRS ARCHITECTURE URBAINE PARTICIPATIVE DU 5 AU 26 MARS 2018
51 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA MAISON DES SAVOIRS CONFERENCE LA FERME DU BONHEUR
52 CONTRAT D'ENGAGEMENT AVEC LA MAISON DES SAVOIRS PROJECTIONS DE FILMS LE VENDREDI 30 MARS 2018
53 CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE AVEC LA MAISON DES SAVOIRS SECRETS DE JARDIN LE JEUDI 22 FEVRIER 2018
54 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA MAISON DES SAVOIRS CONFERENCE REINTEGRER LA VILLE INTELLIGENTE LE JEUDI 29 MARS 2018
57 PRET DE LA SALLE VISIOCONFERENCE A L'ASSOCIATION LES AMIS DU FORT DE BRESCOU
58 CONVENTION DEPOT-VENTE AVEC SAURAMPS COMEDIE
59 CONVENTION DE PRESTATIONS POUR L'ORGANISATION DE THEATRE FORUM ENTRE LES CINQUANTIEMES HURLANTS ET LA MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT
61 CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVE MME ADGE NEE SELVY MICHELE
62 RETROCESSION DE CONCESSION APPARTENANT À M. PLATRE SERGE
63 NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE M GOMEZ JACKY
64 NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE M GUEZ RENE
65 NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE M HAREL ROLAND
66 NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE FAMILLE SABLAIROLES
67 CONVENTION DE PRESTATIONS POUR L'ORGANISATION D'UNE ACTION DE PREVENTION LES JARDINIERS DE L'ENFANCE ENTRE TEAM & COMPAGNIE ET LA MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT
72 CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE
CONCERT-PROJECTION DANS LA VALISE DE M. CROCHE DIMANCHE 8 AVRIL 2018
73 CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE
PROFS EN SCENE CONCERT TRIO DE TOUS LES VENTS JEUDI 3 MAI 2018
74 PRET DE LA SALLE 1ERE ETUDE A L'ESPACE GENERATION RETRAITE
75 PRET DE LA SALLE VISIOCONFERENCE A LA MISSION LOCALE D'INSERTION DU CENTRE HERAULT
76 AVENANT N° 3 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL SICTOM
77 OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC M. MULLER
78 NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE M TAGIASCO JEAN PAUL
79 NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE M LEYDIER MIREILLE
80 NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE M ET ME SICARD JEAN MARIE
81 NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE M RICHARD HELENE
82 CONVENTION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC SARL CELLIER DE CIGALES JP BALTA 63 AV SERGENTS

83 CONVENTION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC SARL CELLIER DE CIGALES JP BALTA 2 RUE GABELLE
84 CONVENTION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC SARL CELLIER DE CIGALES JP BALTA 16 RUE JEAN JAURES
85 CONVENTION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC GERARD COMBRES 1 B RUE DE PRAGUE
86 CONVENTION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC SAS AGENCE DU CAP GERARD PESSIN 14 RUE GABELLE
87 CONVENTION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC SARL HERTON VERONIQUE SCOUARNEC 23 AV DES SERGENTS
88 CONVENTION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC EURL PACHADIA NATHALIE SERNA 51 AV DES SERGENTS
89 CONVENTION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC SNC RICCARDI FRERES ENZO RICCARDI
90 CONVENTION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC ANTOINE LEFRANCOIS 65 B AV DES SERGENTS
91 CONVENTION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC OLIVIER BERTRAND 1 PLACE REPUBLIQUE
92 CONVENTION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC SARL CLEOPHAS 57 AV SERGENTS
93 CONVENTION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC SARL INTER MED IMMO PLACE DU BARBECUE
94 CONVENTION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC SNC S ANTONI IMMOBILIER 8 BLD FRONT DE MER
95 CONVENTION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC OUAMAR ATEK 1 RUE RAYMONT PITER
96 CONVENTION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC SARL GARAGE PLATANES 12 AV VICTOR HUGO
97 CONVENTION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC SARL LJO 16 BIS R JEAN JAURES
98 CONVENTION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC SARL CLEOPHAS 24 AV DES SERGENTS
99 CONVENTION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC SARL S ANTONI IMMOBILIER 41 AV SERGENTS
100 CONVENTION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC SARL ENTRE NOUS AV V HUGO
101 CONVENTION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC SAS AREKION 14 B RUE JJ ROUSSEAU
102 CONVENTION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC LOIC VERRIER RD POINT BAGNAS
103 CONVENTION DE DEPOT DE BIENS CULTURELS MARITIMES APPARTENANT À L'ETAT DEPOT DU MOBILIER ARCHEOLOGIQUE DE LA MAIRIE DE MARSEILLAN
104 CONTRAT D'ABONNEMENT ANNUEL SITE WEB CONVENTION ENTRE OMNISPACE ET LA VILLE D'AGDE
105 LOCATION DE LA SALLE VISIOCONFERENCE A ASSOCIATION LE TEMPS DE VIVRE
106 CONTRAT DE LOCATION PRECAIRE M BRINGUIER MICHEL ET DENIS
108 CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE AVEC LA MAISON DES SAVOIRS TROIS DAMES SUR UNE ILE DESERTE 15, 16, 17 FEVRIER 2018
109 CONTRAT DE LOCATION AVEC LA MAISON DES SAVOIRS EXPOSITION DUO DE BESTIOLES DU 16 JANVIER AU 17 FEVRIER 2018
111 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN GROUPE MUSICAL ESTEBAN LE 21 JUIN 2018 ESPLANADE RACINE AU CAP D'AGDE
112 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PHILIPPE SUDRE
113 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS VALROS PATRICK ROSSI
114 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL MOM THERON JEAN MICHEL THERON
115 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL LES HALLES MICHELE ARTAUD
116 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LOUIS MICHEL BASILE
117 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FABRICE SEILLIER
118 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL VACANCE SERVICE AMEUBLEMENT AHMAD AHMADI
119 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL ICAR PATRIMOINE GREGORY VALAIZE
120 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SNC SALSON VERONIQUE SALSON
121 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROGER CHOL
122 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL GAROU GIL ROUSTAN
123 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE SILENCE ON TOURNE LE 24 MARS 2018 PALAIS DES CONGRES DU CAP D'AGDE
124 CONTRAT DE LOCATION AVEC LA MAISON DES SAVOIRS EXPOSITION ARCHITECTURE URBAINE PARTICIPATIVE DU 06 AU 24 MARS 2018 CONFERENCE ARCHITECTURE URBAINE PARTICIPATIVE JEUDI 08 MARS 2018
125 CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE AVEC LA MAISON DES SAVOIRS SPECTACLE LES Z'ABEILLES DU JEUDI 19 AVRIL 2018
126 CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE AVEC LA MAISON DES SAVOIRS SPECTACLE ANDRE MANOUKIAN SOLO JEUDI 12 AVRIL 2018

127 SALLE VISIOCONFERENCE ECOLE ELEMENTAIRE ALBERT CAMUS CONFERENCE BIODIVERSITE MONDIALE ET HERAULTAISE MARDI 20 MARS 2018
128 CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE AVEC LA MAISON DES SAVOIRS CONFERENCE LA FERME DU BONHEUR À NANTERRE : DES LEGUMES AU PIED DES TOURS MARDI 27 MARS 2018
129 CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE AVEC LA MAISON DES SAVOIRS SPECTACLE SECRETS DE JARDIN JEUDI 22 FEVRIER 2018
130 SALLE VISIOCONFERENCE ECOLE ELEMENTAIRE ALBERT CAMUS EXPOSITION OBJETS RECYCLES DU MARDI 17 AVRIL AU SAMEDI 12 MAI 2018
131 CONTRAT DE LOCATION PRECAIRE M ARNAL LOUIS
132 AVENANT N°3 CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC S.A.R.L. ADVENTURE
133 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN GROUPE MUSICAL FESTIVAL TRIBUTE TRIBUTE JOE COCKER LE 12 AOUT 2018 PLACE DE LA MARINE
134 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN GROUPE MUSICAL DEUXPLUSUN LE 21 JUIN 2018 PLACE DE LA MARINE
135 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN GROUPE MUSICAL STICKY FINGERS LE 21 JUIN 2018 PLACE DES MURIERS AU GRAU D'AGDE
136 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN GROUPE MUSICAL DUO ZOOM LE 08 JUILLET 2018 PLACE DE LA MARINE
137 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN GROUPE MUSICAL THE CASUALS LE 21 JUIN 2018 PLACE JEAN JAURES AGDE
138 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN GROUPE MUSICAL "NON STOP" LE 21 JUIN 2018 MAIL DE ROCHELONGUE CAP D'AGDE
139 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN GROUPE MUSICAL MO'TIMES LE 15 JUILLET 2018 PLACE DE LA MARINE AGDE
140 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN GROUPE MUSICAL "PATRICE ET DENIS" LE 24 JUIN 2018 PLACE DES MURIERS AU GRAU D'AGDE
141 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN GROUPE MUSICAL "YANISS & LAULE" LE 01 SEPTEMBRE 2018 PARC LANO AU CAP D'AGDE
144 CONTRAT DE CESSION DROIT EXPLOITATION D'UN GROUPE MUSICAL REPLAY LE 21 JUIN 2018 AU MOLE
145 CONTRAT DE CESSION DROIT EXPLOITATION D'UN GROUPE MUSICAL REPLAY LE 23 AOUT 2018 AU MAIL
147 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE "KENNEDY" LE 4 AVRIL 2018 PALAIS DES CONGRES DU CAP D'AGDE
148 CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE AVEC LA MAISON DES SAVOIRS MANIFESTATION ET PRESENTATION « AMENAGEMENT D'ESPACES DE CULTURES PARTICIPATIVES DANS LE PATIO » MERCREDI 10 JANVIER 2018
149 CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE AVEC LA MAISON DES SAVOIRS PROJECTION FILM DOCUMENTAIRE ET DE FICTION VENDREDI 30 MARS 2018
150 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL LA STAMPF152:F164A FRANCK CELIE
151 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL POSEIDON LUC D'ETTORRE
152 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL MAUZAC MARIE AGNES MAUZAC
153 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DIDIER TOUTEE
154 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CARMELINA JUILLAN
155 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL LE LOUISIANE RENE TRANI
156 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL SOJULAUR JUDITH GERONIMO
157 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL SOJULAUR JUDITH GERONIMO
158 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EURL MITCHO PELO PHILIPPE CAUSSE
159 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL LA PLANCHA NATHALIE D'ETTORRE
160 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL SOJULAUR JUDITH GERONIMO
161 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL ISTAMBUL KEBAB GULUS KARAKAS
162 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SEARL PHARMACIE RICHELIEU CORINNE DUCRET
163 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL ALVAL VALERIE MERLO
164 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS EJPM PHILIPPE DAURIOS
165 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ODILE RANCHON
166 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS SYRA RAPHAEL HECKINGER

MARCHES

24 MARCHE 17084 TRAVAUX DE REFECTION ET D'AMENAGEMENT DE VOIRIE CHOIX DU TITULAIRE
25 MARCHE 17083 MISSION D'ETUDES URBAINES EN VUE DE L'AMENAGEMENT DU QUARTIER MAL-FATO A AGDE CHOIX DU TITULAIRE
56 LOCATION ET MAINTENANCE D'UNE MACHINE À AFFRANCHIR CHOIX DU TITULAIRE
60 MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION D'UN CENTRE DES POLICES CHOIX DU TITULAIRE
68 FOURNITURE D'HABILLEMENTS ET D'ACCESSOIRES DE POLICE MUNICIPALE CHOIX DES TITULAIRES
69 MARCHE 18001 MISSIONS DE PRESTATIONS POUR LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'AGDE CHOIX DU TITULAIRE
142 MARCHE 18006 MAINTENANCE ZONE MOUILLAGE ET EQUIPEMENTS LEGERS AIRE MARINE PROTEGEE AGATHOISE CHOIX DU TITULAIRE

DIVERS

1 CONCOURS ILLUMINATIONS NOEL 2017
14 REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES EXPLOITATION DU DOMAINE PUBLIC ACTUALISATION TARIFICATION LOCATIONS DE SALLES MUNICIPALES
15 REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES EXPLOITATION DU DOMAINE PUBLIC ACTUALISATION TARIFICATION LOCATIONS DE SALLES DU PALAIS DES CONGRES
16 MAISON DES SAVOIRS TARIFICATION 2018 DE LA CAFETERIA
17 MAISON DES SAVOIRS ACTUALISATION TARIFICATION DES PRESTATIONS
18 REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES EXPLOITATION DU DOMAINE PUBLIC TARIFICATION DROITS DE PLACE
19 GOLF DU CAP D'AGDE TARIFICATION
20 REGIE DE RECETTES FAMILLE TARIFICATION SLAM
21 TARIFS DES CONCESSIONS DU CIMETIERE
22 DROIT DE PREEMPTION ESPACES NATURELS SENSIBLE PARCELLE HE 0086
23 DISSOLUTION DE LA REGIE DE RECETTES DROITS DE STATIONNEMENT HORODATEURS
26 PREPARATION ET DEBRIEFINGS CONCERTS SPECTACLES SCENE FLOTANTE ET ANIMATIONS COMMUNE AGDE SUR L'ANNEE 2018
70 ACHATS DE PLACES ET PRESTATIONS TECHNIQUES FESTIVAL DE L'HUMOUR CAP D'AGDE DU 18/04/2018 AU 22/04/2018
71 ACHATS DE PLACES FESTIVAL DE L'HUMOUR CAP D'AGDE DU 18/04/2018 AU 22/04/2018
110 REGIE DE RECETTES TARIFICATION COMPLEMENTAIRE DROITS ENTREE SALON DU TATOUAGE
146 REGIE DE RECETTES FAMILLE TARIFICATION COMPLEMENTAIRE

Le Conseil Municipal décide

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises par M. Le Maire, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Gilles D'ETTORE

Le secrétaire de séance
Yves MANGIN